

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités et des Politiques Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE N° 29 75 du 21 DEC. 2015 Portant création de la commune nouvelle RIVES DERVOISES

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Droyes, Longeville sur la Laines, Louze, Puellemontier demandant la création d'une commune nouvelle;

Considérant que les communes de Droyes, Longeville sur la Laines, Louze et Puellemontier sont contiguës ;

Considérant que les quatre conseils municipaux se sont prononcés favorablement pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contiguës ;

Considérant que ces quatre communes sont membres de la Communauté de Communes du Pays du Der ;

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Est créée une commune nouvelle prenant le nom de RIVES DERVOISES, en lieu et place des communes de Droyes, Longeville sur la Laines, Louze, Puellemontier. Son chef-lieu est fixé rue de l'Église à Puellemontier.

ARTICLE 2 – La commune nouvelle RIVES DERVOISES est créée au 1^{er} janvier 2016.

<u>ARTICLE 3</u> - Les anciennes communes de Droyes Longeville sur la Laines, Louze, Puellemontier deviennent communes déléguées.

ARTICLE 4 – La population totale de la commune nouvelle est de 1509 habitants composée comme suit :

- commune Droyes:

479 habitants

- commune Longeville sur la Laines :

466 habitants

- commune Louze :

321 habitants

- commune Puellemontier:

243 habitants

ARTICLE 5 – La commune nouvelle sera administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L2113-7 et L2113-8 du code général des collectivités territoriales comprenant 43 membres dont 11 de l'actuel conseil municipal Droyes, 11 membres de l'actuel conseil municipal de Longeville sur la Laines, 11 membres de l'actuel conseil municipal de Puellemontier. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

<u>ARTICLE 6</u> – Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

ARTICLE 7 – Le comptable assignataire est le trésorier de Montier en Der.

<u>ARTICLE 8</u> – Les budgets annexes de la commune nouvelle de RIVES DERVOISES sont listés ainsi qu'il suit :

- eau
- CCAS

ARTICLE 9 – L'actif et le passif des anciennes communes sont intégralement transférés à la commune nouvelle.

<u>ARTICLE 10</u> – Les résultats de fonctionnement et d'investissement des anciennes communes constatés au 31 décembre 2015 sont repris par la commune nouvelle, conformément au tableau de consolidation des comptes établis par le comptable public.

ARTICLE 11 – A compter de la date d'entrée en vigueur de la création de la commune nouvelle et jusqu'au vote du budget primitif 2016, un budget de référence calculé sur la base des budgets 2015 des anciennes communes permettra à l'ordonnateur de la commune d'engager les dépenses courantes.

<u>ARTICLE 12</u> – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

ARTICLE 13: Les statuts des EPCI suivants seront modifiés :

- La Communauté de Communes du Pays du Der
- Sivom de la Région de Montier en Der
- Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Héronne
- Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52
- Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Voire
- le Syndicat intercommunal des eaux de Droyes, Longeville, Puellemontier sera dissous de droit.

<u>ARTICLE 14</u>- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Madame la Sous-préfète de Saint-Dizier, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à MM. les Maires concernés, M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, M. le Directeur Départemental des Archives de la Haute-Marne, M. le Directeur Régional de l'INSEE.

CHAUMONT, le 2 1 DEC. 2015

Jean-Paul CELET

